

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 25 juillet à 09 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 16 juillet 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Hélène BERNAERT, pouvoir à Raphaël JULES.*
- *René WIART, pouvoir à Marcel LEVEL.*
- *Philippe BOGGIO, pouvoir à Geoffrey FOURCROY.*
- *Guillaume SAVEANT, pouvoir à Wilfrid ANFRY.*
- *Julietta WATTEZ, pouvoir à Sylvie BERNARDINI.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-2-18

Election des représentants du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Selon les modalités du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs. Les membres sont désignés, au scrutin majoritaire, à bulletin secret.

Election à la majorité absolue, à bulletin secret.

Après dépouillement, il est constaté :

Nombre de votants : 33 Nombre d'exprimés : 33

Liste minoritaire (8 voix)

Liste majoritaire (25 voix)

Est donc élu :

1 délégué :

- Patricia DUHAMEL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Transmis à la Sous-Préfecture le 29/07/2020

Affiché notifié le 29/07/2020

Rendue exécutoire la présente décision le 29/07/2020

Saint-Martin-Boulogne, le 29/07/2020

Le Maire,



Saint-Martin-Boulogne, le 25 juillet 2020



**Le Maire,
Raphaël JULES**

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>